



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bovins

Question écrite n° 54898

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'extension à tous les ruminants entrant dans les abattoirs, des tests de dépistage de la maladie de l'ESB. En effet, le dépistage systématique de ces bovins semble être aujourd'hui un des moyens d'enrayer la panique qui s'étend dans la population et de rassurer les consommateurs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de son ministère en la matière.

Texte de la réponse

Depuis le 2 janvier 2001, le Gouvernement français a mis en oeuvre les dispositions du règlement communautaire CE 2777/2000 : tous les bovins de plus de trente mois entrant en abattoir et destinés à la consommation humaine sont testés vis-à-vis de l'ESB avec des tests rapides. Si le résultat du test rapide est positif, la carcasse et les coproduits de l'animal incriminé sont détruits et les carcasses issues des animaux appartenant au même cheptel sont consignées. Si ce résultat positif est confirmé par le laboratoire de référence de l'AFSSA Lyon, les carcasses consignées sont détruites et les mesures de police sanitaire sont appliquées sur le troupeau concerné (abattage total). Si le résultat du test rapide est négatif, la carcasse est libérée et entre dans la chaîne alimentaire. Tous les bovins de plus de trente mois entrant à l'abattoir et qui ne sont pas testés sont retirés de la chaîne alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54898

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 décembre 2000, page 6786

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1792